



**Décision CODEP-DIS-N°2016-027018 du 6 juillet 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme habilité à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans des bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1333-15 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.4451-136 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.592-21 ;

Vu la décision n°2009-DC-134 de l'ASN du 7 avril 2009 modifiée par la décision n°2010-DC-181 de l'ASN du 15 avril 2010 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la demande présentée par l'organisme et l'instruction qui en a été faite,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme CRIIRAD, dont l'adresse est 29 cours Manuel de Falla – 26000 VALENCE, est agréé, jusqu'au 15 septembre 2021, pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon, pour le niveau 1 option A (N1A) tel que défini à l'article 3 de la décision n°2009-DC-0134 modifiée susvisée.

**Article 2**

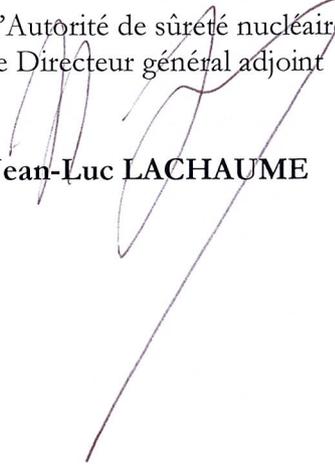
La liste de l'ensemble des organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrouge, le 6 juillet 2016

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

  
**Jean-Luc LACHAUME**